

4918.7

4^{ème} série

CONSEIL

Rapports et dossiers

NORMANT , rue

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard

L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay,
the

ARCHIVIST

1875 - Année

ARCHIVES MUNICIPALES

Actes et Contrats.

Le 21 Avril 1875.

VENTE ET CESSION

par

LES SOEURS DE LA CHARITÉ DE L'HOPITAL GENERAL

à

LA VILLE DE MONTREAL.

La rue Normand.

ARCHIVES MUNICIPALES

MONTREAL

MUNICIPAL ARCHIVES

L'AN MIL HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE, le vingt-unième
jour du mois d'Avril;

DEVANT Me CASIMIR F. PAPIREAU soussigné Notaire Pu-
blic pour la Province de Québec, résidant en la Cité de Montreal,
dans le District de Montréal, dans la dite Province,

ONT COMPARU les Soeurs de la Charité de l'Hôpital
Général de Montréal vulgairement appelées "Soeurs Grises", corps
politique et incorporé et généralement autorisé à acquérir des
biens immeubles et à en disposer par l'acte de la Législature
de la dite Province de Québec passé dans la trente-unième année
du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre cinquante six.
Les dites Soeurs ayant leur principal établissement et procure
dans la Cité de Montréal agissent aux présentes et sont représen-
tés par la Soeur Marie Martine Reid, l'une d'elles dûment autori-
sée à l'effet des présentes par une résolution du Conseil de la
dite Communauté passée en assemblée du dit Conseil régulièrement
tenue le vingt huitième jour de Décembre mil huit cent soixante
quatorze comme il appert à une copie dûment certifiée de la dite
résolution qui demeurera annexée aux présentes après avoir été
signée du Notaire soussigné "ne varietur".

Les dites comparantes déclarent qu'elles sont
propriétaires en possession d'une grande propriété désignée par
les numéros trois et quatre du plan et livre de renvoi du Cadastre
du Quartier Ouest dans la dite Cité de Montréal et que l'ouverture
de la rue Normand projetée et s'étendant ou devant s'étendre sur
une largeur de cinquante pieds, mesure anglaise, à travers le dit
lot numéro trois, depuis la rue Youville jusqu'à la rue des Enfants
Trouvés dans la dite Cité de Montréal augmenterait notablement la
valeur de la dite propriété des comparantes qui comprend tout le
lotin de terre fermé par les rues McGill, Youville, St-Pierre et
des Enfants Trouvés, avec toutes les constructions et édifices y
érigés.-

En conséquence et en vue de l'augmentation du surplus de leur dite propriété, les Soeurs de la Charité de l'Hopital Général de Montréal agissant et représentées comme susdit ^{vendent} cèdent, quittent et abandonnent avec promesse de garantie contre tous troubles, empêchements, dettes, hypothèques évictions quelconques à la Cité de Montréal, corps politique et incorporé en vertu d'actes du Parlement ayant un bureau et lieu d'affaires dans la dite Cité de Montréal et agissant et représentée a cet acte par Son Honneur le Maire de la dite Cité William ^{James} Hingston, écuyer, docteur en médecine, résidant en la dite Cité, ici présent et acceptant, pour la dite Cité de Montréal, ses successeurs et ayant cause, savoir: Une lisière de terre située dans le Quartier Ouest de la dite Cité, étant une petite portion du dit lot numéro trois (No 3) du plan et du livre de renvoi officiels du dit Quartier Ouest, la dite portion de terre devant commencer sur la dite rue Youville à cent trente et un pieds et cinq dixièmes de pied, mesure anglaise, de la rue McGill et avoir une largeur de cinquante pieds, mesure anglaise, sur toute l'étendue qui se trouve depuis la dite rue d'Youville jusqu'à la rue des Enfants Trouvés où elle se terminera dans sa ligne ouest à un point qui se trouve à cent quarante et un pieds, mesure anglaise, de la dite rue McGill. - Cette lisière de terre ainsi cédée et vendue est marquée et teinte en rose et désignée comme rue Normand, Normand street, sur le plan qui a été fait pour l'ouverture de cette dernière rue et qui est demeuré annexé aux présentes après avoir été signé par les parties et par le Notaire soussigné "ne varietur". -

La dite lisière est bornée au sud ou vers le sud par la rue Youville où elle mesure cinquante pieds anglais de largeur et au nord ou vers le nord par la rue des Enfants Trouvés où elle mesure aussi cinquante pieds anglais, et à l'est et à l'ouest par le restant du dit lot No 3 du plan et livre de renvoi officiels du dit Quartier Ouest appartenant aux dites Soeurs. -

Ainsi que le tout se poursuit comporte et étend de toutes parts avec circonstances et dépendances que ol'acqué-

reure déclare bien connaître pour l'avoir fait visiter et mesurer.

Les dites Venderesses ont été autorisées par la Législature de la ci-devant Province du Canada à vendre leur propriété de la Pointe à Callières, dont la dite lisière de terre fait partie, suivant l'acte de la dite Législature 9 Vict. ch. 92, et celui de la 16e Vict. ch. 116.-

Ces terrains ou propriétés de la Pointe à Callières ont été originairement considérées, avec plus grande étendue de terre, par Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, seigneurs de L'Ile de Montréal, aux Frères Charon, Leber & Frédin par deux actes différents de concession exécutés le même jour vingt trois Octobre mil six cent quatre-vingt douze devant Mre Adhémar, notaire, dont les minutes sont au greffe de la Cour Supérieure du District de Montréal et témoins, lesquels actes furent ensuite ratifiés par acte passé devant le dit Mre Adhémar le vingt sept de Février mil six cent quatre-vingt-treize.

Subséquentement les Soeurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal sont devenues propriétaires de la même propriété en vertu de leurs Lettres Patentes signées par le Roi de France alors régnant Louis XV en date du trois de Juin mil sept cent cinquante, trois (Edits et Ordonnances Vol. 11, page 583 et suiv.)

La Cité de Montréal se procurera elle-même et à ses frais ces divers titres, à son besoin.-

La dite lisière de terre est tenue en franc aleu roturier et libre de toute redevance envers les Seigneurs de L'Ile et Seigneurie de Montréal.-

Pour prix et considération de la dite vente et cession la Cité de Montréal agissant et représentée comme dit est s'oblige envers les dites Venderesses à macadamiser la dite lisière de terre devenue rue Normand et à faire de chaque côté d'icelle de bons trottoirs aux frais et dépens de la dite Cité qui les entretiendra à perpétuité.-

Cette vente et cession a été ainsi faite et acceptée

par la Cité de Montréal suivant une résolution du Conseil de Ville de la dite Cité en date du seizième jour de Décembre mil huit cent soixante-quatorze adoptant un rapport du Comité des Chemins du dit Conseil en date du trentième jour d'Octobre mil huit cent soixante et quatorze, dont une copie dûment certifiée est demeurée annexée aux présentes après avoir été signée et paraphée par le Notaire soussigné "ne varietur".-

Moyennant les présentes, les dites Venderesses se dessaisissent en faveur de la dite Cité de Montréal ce acceptant de la pleine propriété et possession et saisine de la lisière de terre ci-dessus cédée et de tous les droits et privilèges qui en dépendent. -Et pour faire enregistrer les présentes au profit de l'une ou de l'autre des parties tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition d'icelles.-

Dont acte fait et passé en la dite Cité de Montréal les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu écrits sous le numéro neuf mille deux cent trois du répertoire des actes du dit Mtre C.F. Papineau, notaire, qui a gardé les présentes en minute et après lecture faite aux parties elles ont signé avec et en présence du Notaire soussigné.--

Signé-Sœur M.M. Reid, dep-. Wm. H. Hingston, mayor, Chs. Glackmeyer, greffier de la Cité, C.F. Papineau, N.P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en l'Etude du Notaire soussigné.--dix mots rayés sont nuls.

C.F. PAPINEAU
NOT. PUB.

